

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 21 novembre 2022 aux lieu et heure ordinaires, conformément à la Loi sur les cités et villes.

Présences :

La conseillère M^{me} Diane Morin et les conseillers MM. Luc Marsan, François Séguin, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Absences motivées :

Les conseillères M^{mes} Jasmine Sharma et Karine Lechasseur.

Sont également présents :

Le directeur général M. Olivier Van Neste et la greffière adjointe M^{me} Mélissa Côté agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

Minute de réflexion

22-11-0942 Ordre du jour

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 21 novembre 2022 soit et il est, par les présentes, adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE »

22-11-0943 Adoption des procès-verbaux

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE les procès-verbaux suivants soient et ils sont, par les présentes adoptés, le tout en conformité avec l'article 333 de la Loi sur les cités et villes :

- assemblée publique de consultation du 7 novembre 2022;
- séance ordinaire du 7 novembre 2022
- séance extraordinaire du 14 novembre 2022.

« ADOPTÉE »

22-11-0944 Résumé des décisions prises lors de la séance extraordinaire tenue le 14 novembre 2022

Le maire Guy Pilon mentionne que le Conseil a tenu une séance extraordinaire le 14 novembre 2022 et invite le directeur général Olivier Van Neste à en résumer les décisions prises.

22-11-0945 Période de questions

Tous les citoyens avaient l'occasion de soumettre leurs questions par écrit jusqu'à 15 h aujourd'hui.

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

22-11-0946 Opération Nez rouge / Campagne 2022 / Commandite

CONSIDÉRANT une demande de commandite au profit de la campagne Opération Nez rouge 2022;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de rendre les routes sécuritaires, de prévenir les accidents en offrant un service d'accompagnement et d'éduquer les conducteurs automobiles à prendre conscience des devoirs civiques liés à un tel privilège;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 1 000 \$ soit versé à Répit le Zéphyr à titre de commandite dans le cadre du service d'accompagnements offert à la population de Vaudreuil-Dorion par Opération Nez rouge durant douze soirées, soit les 25 et 26 novembre, 2, 3, 9, 10, 16, 17, 22, 23, 30 et 31 décembre 2022.

« ADOPTÉE »

22-11-0947 Maison des jeunes de Vaudreuil-Dorion / Aide financière

CONSIDÉRANT qu'à l'initiative de Maurice Pilon, président du syndicat des cols blancs, les syndicats des cols blancs, des cols bleus et des pompiers ainsi que de l'association des cadres de la Ville s'unissent pour faire un don totalisant 4 000 \$ à la Maison des jeunes de Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite se joindre à cette initiative et y apporter sa participation de façon à porter le montant total remis à l'organisme à 5 000 \$;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'une somme de 1 000 \$ soit versée à la Maison des jeunes de Vaudreuil-Dorion à titre d'aide financière;

QUE des félicitations soient adressées à Maurice Pilon pour sa proactivité ainsi qu'à chacun des syndicats des employés de la Ville et à l'association des cadres pour leur générosité.

« ADOPTÉE »

22-11-0948 Centre de services scolaire des Trois-Lacs / Planification des besoins d'espace 2022-2027

CONSIDÉRANT la demande formulée par le Centre de services scolaire des Trois-Lacs (CSSTL) de valider les informations relativement à l'aménagement et au développement de la Ville qui sont indiquées dans son document intitulé *Version 1 – Projet de planification des besoins d'espace 2022-2027*;

CONSIDÉRANT que la Ville est en accord avec la proposition faite par le CSSTL;

CONSIDÉRANT par ailleurs, que dans l'éventualité de l'agrandissement du bâtiment Sainte-Trinité de l'école du Papillon-Bleu, comme indiqué dans le Projet de planification des besoins d'espace 2022-2027 de la CSSTL, il est opportun de s'assurer qu'il y ait suffisamment de cases de stationnement pour les enseignants;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit demandé à la CSSTL de prévoir suffisamment de cases de stationnement pour les enseignants au projet d'agrandissement du bâtiment Sainte-Trinité de l'école du Papillon-Bleu dans sa planification des besoins d'espaces 2022-2027.

« ADOPTÉE »

22-11-0949 Bail / Lot 4 085 823 / 250, rue Rodolphe-Besner, local 10 / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution 20-10-756 autorisant la signature d'un bail avec 9356-9547 Québec inc., d'une durée de 24 mois se terminant le 30 septembre 2022, avec une option de renouvellement de deux ans, pour la location du local 10 situé au 250, rue Rodolphe-Besner (lot 4 085 823);

CONSIDÉRANT la lettre datée du 15 juillet 2022 signifiant au locateur l'intention de la Ville d'exercer l'option de renouvellement prévue aux articles 8.01 et 8.04 du bail;

CONSIDÉRANT l'avis d'augmentation du loyer de base et du loyer additionnel accepté par la Ville le 9 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que le bail initial ne prévoyait pas la possibilité de renouveler pour plus de deux ans;

CONSIDÉRANT les besoins à plus long terme du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu à l'article 9 du bail que les parties peuvent mettre fin au bail d'un commun accord;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de signer un nouveau bail de cinq ans rétroactif au 1^{er} octobre 2022;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le bail à intervenir avec 9358-9547 Québec inc. d'une durée de cinq ans, rétroactif au 1^{er} octobre 2022 et se terminant le 30 septembre 2027, avec une option de renouvellement de cinq ans, pour la location du local 10 situé au 250, rue Rodolphe-Besner (lot 4 085 823), et ce, pour un loyer de base mensuel de 2 392 \$, taxes applicables non comprises, pour les deux premières années, montant auquel sera ajouté l'indexation annuelle selon l'IPC de septembre pour Montréal pour les trois années subséquentes et pour un loyer additionnel mensuel de 308 \$, taxes applicables non comprises, jusqu'au 30 septembre 2024 et de 608 \$, taxes applicables non comprises, pour les trois années subséquentes, ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

22-11-0950 Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement / Règlement d'emprunt (parapluie) n° 1827 / Travaux municipaux à divers endroits de la Ville

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la greffière adjointe dépose copie du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue du 14 au 18 novembre 2022 inclusivement, pour le Règlement d'emprunt n° 1827 intitulé :

« Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 16 700 000 \$ pour la réalisation de travaux municipaux à divers endroits de la Ville (Règlement parapluie) »;

CONSIDÉRANT que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt n° 1827 est de 29 123;

CONSIDÉRANT que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 2 923;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide n'a été reçue;

PAR CONSÉQUENT, le Règlement d'emprunt n° 1827 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**22-11-0951 Renouvellement de bail / Club de soccer FC Trois-Lacs inc. / Édifice
« Le 190, avenue Saint-Charles » / Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT que le bail entre la Ville et Club de soccer FC Trois-Lacs inc. pour la location du local 201 situé au deuxième étage de l'immeuble « Le 190, Saint-Charles », lequel est situé au 190, avenue Saint-Charles, vient à échéance le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que l'article 4 (ii) dudit bail prévoit la possibilité de le renouveler suivant une demande du locataire et que les modalités seront fixées par une résolution du Conseil;

CONSIDÉRANT la volonté de l'organisme à l'effet de renouveler ledit bail jusqu'au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Régisseuse – Plateaux et salles communautaires du Service des loisirs et de la culture en date du 8 novembre 2022;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un bail avec Club de soccer FC Trois-Lacs inc. pour une durée de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 pour le local 201, d'une superficie approximative de 71,35 mètres carrés, situé au 190, avenue Saint-Charles, et ce, pour un loyer mensuel de 542,02 \$, taxes applicables non comprises, plus indexation annuelle selon l'IPC de septembre pour Montréal, ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**22-11-0952 Expropriation / Lot 4 179 844 / Chemin de la Petite-Rivière / Autorisation
d'un paiement partiel / SAI-M-302490-2012**

CONSIDÉRANT les procédures en cours devant le Tribunal administratif du Québec visant à déterminer l'indemnité d'expropriation du lot 4 179 844;

CONSIDÉRANT que la Ville a déjà payé à l'expropriée 100 % de la valeur de l'indemnité provisionnelle, soit la somme de 1 189 000 \$;

CONSIDÉRANT que les parties se sont entendues sur le montant à affecter à certains dommages, pour un montant additionnel de 435 071,91 \$;

CONSIDÉRANT que la Société québécoise des infrastructures (SQI), dans le cadre du projet de construction de l'hôpital Vaudreuil-Soulanges, assume ces dépenses;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, afin d'éviter le paiement inutile d'intérêts, de payer immédiatement cette somme à l'expropriée;

CONSIDÉRANT que les parties poursuivront leurs négociations sur les éléments non encore réglés;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le trésorier soit autorisé et requis à payer à l'expropriée la somme de 435 071,91 \$;

QUE cette dépense soit financée à 100 % par la SQI.

« ADOPTÉE »

22-11-0953 Dépôt de la liste des comptes – échéance du 4 novembre 2022

Le Conseil prend acte du dépôt de la liste des comptes payés en date du 4 novembre 2022 totalisant un montant de 4 595 522,09 \$.

22-11-0954 Ratification et prolongation de contrat / Appel d'offres n° 401-110-18-47 / Services d'un cabinet de comptables professionnels agréés pour l'audit des états financiers annuels

CONSIDÉRANT que le contrat initial adjudgé par la résolution 18-11-981, d'une durée de trois ans, pour les services d'un cabinet de comptables professionnels agréés pour l'audit des états financiers annuels des exercices financiers se terminant les 31 décembre 2018, 2019 et 2020;

CONSIDÉRANT qu'il y a possibilité de prolonger le contrat pour deux années additionnelles (exercices financiers se terminant les 31 décembre 2021 et 2022) renouvelables une année à la fois;

CONSIDÉRANT que ce contrat a été prolongé tacitement pour une période d'un an, soit pour l'audit de l'état financier de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit ratifiée la prolongation tacite du contrat n° 401-110-18-47, et ce, pour l'audit de l'état financier de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021;

QUE soit autorisée la prolongation dudit contrat pour une année additionnelle, soit pour l'audit de l'état financier de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022.

« ADOPTÉE »

22-11-0955 Emprunt temporaire / Règlement d'emprunt n° 1779-01 / Installation d'unités de désinfection aux ultraviolets / Augmentation de la dépense et de l'emprunt / Approbation MAMH

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) approuvait, en date du 9 novembre 2022, le Règlement d'emprunt n° 1779-01 modifiant le Règlement n° 1779 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 455 000 \$;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser le trésorier à emprunter temporairement au taux d'intérêt prévu à l'entente avec la Caisse Desjardins Vaudreuil-Soulanges sise au 455, avenue Saint-Charles, Vaudreuil-Dorion, jusqu'à concurrence du montant autorisé par le MAMH, soit 1 455 000 \$, en attendant l'émission des obligations;

QUE le trésorier ou trésorier adjoint soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, un ou des billets promissoires à cette fin.

« ADOPTÉE »

22-11-0956 Mouvement de main-d'œuvre

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil autorise et ratifie la liste des mouvements de main-d'œuvre datée du 9 novembre 2022 présentée par la directrice du Service des ressources humaines et approuvée par la Direction générale.

« ADOPTÉE »

22-11-0957 Service des technologies de l'information et de la géomatique / Embauche / Technicien en informatique

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection datée du 8 novembre 2022;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée l'embauche de M. Yanick Trudel au poste régulier de technicien en informatique au sein du Service des technologies de l'information et de la géomatique, et ce, à compter du 6 décembre 2022, au salaire prévu à l'annexe C (classe 9 - échelon 5) de l'échelle salariale des employés cols blancs, le tout selon les conditions énoncées à la convention collective de travail en vigueur;

QUE M. Trudel ait une période d'essai de 960 heures à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de son supérieur immédiat, il pourra être confirmé dans son poste;

QUE des félicitations soient adressées à M. Trudel.

« ADOPTÉE »

22-11-0958 Lettre d'entente à intervenir entre la Ville et le Syndicat manuel des travailleurs et travailleuses de Vaudreuil-Dorion – CSN / Autorisation de signature

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire, le directeur général, la directrice du Service des ressources humaines et le directeur du Service des loisirs et de la culture soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente à intervenir entre la Ville et le Syndicat manuel des travailleurs et travailleuses de Vaudreuil-Dorion – CSN, concernant les modifications apportées à l'horaire de travail du poste de concierge régulier à temps partiel (24 h) du Service des loisirs et de la culture.

« ADOPTÉE »

22-11-0959 Service des loisirs et de la culture / Modification de l'appellation du poste de coordonnateur – Développement sociocommunautaire

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'appellation du poste de coordonnateur – Développement sociocommunautaire afin que celle-ci reflète plus étroitement les tâches et responsabilités attribuées à ce poste;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le poste de coordonnateur – Développement sociocommunautaire soit renommé « Coordonnateur – Développement social », et ce, afin de refléter plus fidèlement la nature de cette fonction.

« ADOPTÉE »

22-11-0960 Service des loisirs et de la culture / Embauche / Coordonnateur – Développement social

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection datée du 8 novembre 2022;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée l'embauche de M. Louis-André Lussier au poste régulier de coordonnateur – Développement social au sein de la division – Culture et vie communautaire du Service des loisirs et de la culture, et ce, à compter du 9 janvier 2023, au salaire prévu à l'annexe C (classe 9 - échelon 5) de l'échelle salariale des employés cols blancs, le tout selon les conditions énoncées à la convention collective de travail en vigueur;

QUE M. Lussier ait une période d'essai de 960 heures à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de sa supérieure immédiate, il pourra être confirmé dans son poste;

QUE des félicitations soient adressées à M. Lussier.

« ADOPTÉE »

22-11-0961 Service de sécurité incendie / Embauche / Agente de bureau 2

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection datée du 11 novembre 2022;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée l'embauche de M^{me} Annie Lessard au poste régulier d'agente de bureau 2 au sein du Service de sécurité incendie, et ce, à compter du 3 janvier 2023, au salaire prévu à l'annexe C (classe 7 - échelon 4) de l'échelle salariale des employés cols blancs, le tout selon les conditions énoncées à la convention collective de travail en vigueur;

QUE M^{me} Lessard ait une période d'essai de 960 heures à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de son supérieur immédiat, elle pourra être confirmée dans son poste;

QUE des félicitations soient adressées à M^{me} Lessard.

« ADOPTÉE »

22-11-0962 Adoption / Nouvelle identité visuelle de la Ville

CONSIDÉRANT que le logo actuel de la Ville est constitué des deux logos distincts des anciennes villes de Vaudreuil et Dorion regroupées en 1994;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter une nouvelle identité visuelle qui reflète l'unicité et la modernité de Vaudreuil-Dorion;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté, comme logo officiel de la Ville, le symbole graphique apparaissant ci-dessous :



« ADOPTÉE »

22-11-0963 Club de patinage de vitesse des Trois-Lacs / Inscriptions saison 2022 / Remboursement

CONSIDÉRANT la politique de la Ville d'offrir une aide financière à l'inscription ainsi qu'une tarification privilégiée aux familles qui inscrivent plus d'un enfant à une même activité sportive;

CONSIDÉRANT que l'organisme Club de patinage de vitesse des Trois-Lacs a fourni au Service des loisirs et de la culture la liste des participants résidant à Vaudreuil-Dorion et que les vérifications appropriées ont été effectuées sur celle-ci;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'une somme de 5 500 \$ soit remboursée à l'organisme Club de patinage de vitesse des Trois-Lacs pour les frais d'inscription de 22 athlètes pour la saison 2022, le tout conformément à la liste soumise.

« ADOPTÉE »

22-11-0964 Club de gymnastique Gymini de Vaudreuil / Inscriptions / Camp de jour 2022 / Remboursement

CONSIDÉRANT la résolution 22-03-0231 concernant la subvention pour l'inscription aux camps sportifs Gymini;

CONSIDÉRANT que l'organisme Club de gymnastique Gymini de Vaudreuil a fourni au Service des loisirs et de la culture la liste des participants résidant à Vaudreuil-Dorion et que les vérifications appropriées ont été effectuées sur celle-ci;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'une somme de 10 989 \$ soit remboursée à l'organisme Club de gymnastique Gymini de Vaudreuil pour les frais d'inscription des citoyens de Vaudreuil-Dorion aux camps sportifs de l'été 2022, le tout conformément à la liste soumise.

« ADOPTÉE »

22-11-0965 Critères d'évaluation et de pondération / Appel d'offres n° 401-110-22-86 / Services de planification, d'organisation, de coordination et d'animation de camps de jours thématiques estivaux

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir les exigences et les critères qui seront utilisés dans les évaluations des soumissions ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient approuvés et entérinés les critères d'évaluation contenus au document préparé par la cheffe de section – Approvisionnement, en date du 10 novembre 2022, qui seront inscrits dans le document d'appel d'offres public n° 401-110-22-86 à l'égard des services de planification, d'organisation, de coordination et d'animation de camps de jours thématiques estivaux.

« ADOPTÉE »

22-11-0966 Club d'athlétisme de Vaudreuil-Dorion / Mes premiers Jeux Vaudreuil-Dorion / Aide financière

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'organisme Club d'athlétisme de Vaudreuil-Dorion pour la tenue de Mes premiers Jeux Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT que le projet déposé a été analysé à partir de la grille d'évaluation de la politique de reconnaissance et de soutien des organismes culturels, sportifs et communautaires prévue à cet effet;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 1 750 \$ soit versé à l'organisme Club d'athlétisme de Vaudreuil-Dorion pour la tenue de leur événement.

« ADOPTÉE »

22-11-0967 Adoption / Politique d'acquisition d'œuvres d'art

CONSIDÉRANT l'aspiration *Propulser la culture* de la planification stratégique de la Ville de Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT la volonté de l'organisation municipale de se doter d'un outil pour mieux encadrer les acquisitions en matière d'œuvres d'art;

CONSIDÉRANT les obligations auxquelles doit se conformer l'organisation municipale en lien avec les bonnes pratiques de collectionnement;

CONSIDÉRANT l'importance d'orienter le développement de la collection municipale d'œuvres d'art;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service des Loisirs et de la culture quant à l'adoption d'une politique d'acquisition d'œuvres d'art;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adoptée la Politique d'acquisition d'œuvres d'art et qu'elle entre en vigueur en date de la présente.

« ADOPTÉE »

22-11-0968 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-22-78 / Fourniture et livraison de pierres concassées

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour la fourniture et livraison de pierres concassées, quatre soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 7 novembre 2022 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-22-78;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Bau-Val inc., 325, boulevard Monseigneur-Langlois, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 0G5, pour la fourniture et livraison de pierres concassées, et ce, pour un montant de 93 746,02 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-22-78;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat soit utilisé aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE le contrat soit adjugé pour l'année 2023, avec une possibilité de deux années optionnelles renouvelables une année à la fois.

« ADOPTÉE »

22-11-0969 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-22-61 / Services d'entretien préventif et correctif et amélioration des systèmes CVC des bâtiments municipaux

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour les services d'entretien préventif et correctif et amélioration des systèmes CVC des bâtiments municipaux, deux soumissions ont été reçues, au plus tard à 11 h le 7 novembre 2022;

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection en date du 8 novembre 2022;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le fournisseur ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l'occurrence Les Entreprises M.S.T. (9176-4829 Québec inc.), 260, boulevard Saint-Jean-Baptiste, Châteauguay (Québec) J6K 3C2, pour les services d'entretien préventif et correctif et d'amélioration des systèmes CVC des bâtiments municipaux, et ce, pour un montant totalisant 300 659,63 \$, incluant les taxes applicables, le tout conformément au document d'appel d'offres n° 401-110-22-61;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat est utilisé aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau de soumission de l'adjudicataire;

QUE le contrat soit adjugé pour l'année 2023 avec une possibilité de quatre années optionnelles renouvelables une année à la fois.

« ADOPTÉE »

22-11-0970 Ratification / Adjudication de contrat / Achat regroupé / UMQ / Fourniture de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) / Saison 2022-2023

CONSIDÉRANT la résolution 22-04-0277, adoptée le 4 avril 2022, par laquelle le Conseil mandate l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de procéder en son nom à une demande de soumissions pour un achat regroupé pour la fourniture de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) pour l'année 2022-2023;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'ouverture et l'analyse des soumissions, l'UMQ a adjugé à Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor ltée, le contrat de fourniture de sel de déglacage des chaussées pour le territoire G (Montréal);

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit ratifié l'adjudication du contrat à Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor ltée, pour la fourniture de sel de déglacage des chaussées pour la saison hivernale 2022-2023, et ce, pour un prix unitaire, taxes applicables non comprises, de :

- 88,14 \$/TM avec transport;
- 74 \$/TM sans transport.

« ADOPTÉE »

22-11-0971 Octroi de contrat / 401-120-22-19 / Fourniture d'une fourgonnette utilitaire usagée

CONSIDÉRANT le projet TP-22-012 prévu au PQI 2022 pour le remplacement d'un véhicule de service;

CONSIDÉRANT les enjeux actuels du marché des véhicules neufs;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de prendre possession d'un véhicule usagé dans un délai répondant aux besoins du Service des travaux publics;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit octroyé le contrat à Jacques Olivier Ford inc., 4405, chemin de Chambly, Saint-Hubert (Québec) J3Y 3M7, pour la fourniture d'une fourgonnette utilitaire usagée, de marque Ford Transit, modèle 250, année 2020, et ce, pour un montant de 69 888 \$, taxes applicables non comprises;

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement remboursable sur une période de dix ans.

« ADOPTÉE »

22-11-0972 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-22-69 / Services de remplacement et de réparation de bacs roulants

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour les services de remplacement et de réparation de bacs roulants, une seule soumission a été reçue et par la suite ouverte le 8 novembre 2022 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, la soumission reçue est conforme aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-22-69;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par USD Global inc., 426, 3^e Avenue, Lévis (Québec) G6W 5M6, pour les services de remplacement et de réparation de bacs roulants, et ce, pour un montant de 69 614,20 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-22-69;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE le contrat soit adjugé pour l'année 2023.

« ADOPTÉE »

22-11-0973 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-22-70 / Service de contrôle des animaux

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour le service de contrôle des animaux, une seule soumission a été reçue et par la suite ouverte le 8 novembre 2022 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, la soumission reçue est conforme aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-22-70;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par Contrôle Animal Vaudreuil-Soulanges, 1269, route Harwood, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 8P2 pour le service de contrôle des animaux, et ce, pour un montant de 15 699,84 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document de demande de prix n° 401-110-22-70;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire.

QUE le contrat soit adjugé pour l'année 2023 avec une possibilité de quatre années optionnelles renouvelables une année à la fois.

« ADOPTÉE »

22-11-0974 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-22-79 / Collecte, transport et élimination des déchets

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour la collecte, le transport et l'élimination des déchets, deux soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 14 novembre 2022 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-22-79;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence GFL Environmental inc., 10930, rue Sherbrooke E, Montréal-Est (Québec) H1B 1B4, pour les services de collecte, transport et élimination des déchets, et ce, pour un montant de 2 232 639, 22 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-22-79;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat soit utilisé aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE le contrat soit adjugé pour l'année 2023.

« ADOPTÉE »

22-11-0975 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-22-80 / Collecte et transport – matières organiques

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour la collecte et le transport – matières organiques, deux soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 14 novembre 2022 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-22-80;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Services Ricova inc., 3400, rue de l'Éclipse, local 540, Brossard (Québec) J4Z 0P3, pour les services de collecte et transport – matières organiques, et ce, pour un montant de 1 273 353,92 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-22-80;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat soit utilisé aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE le contrat soit adjugé pour l'année 2023.

« ADOPTÉE »

22-11-0976 Adjudication de contrats / Appel d'offres n° 401-110-22-68 / Collecte et transport de déchets et de résidus organiques – conteneurs semi-enfouis à sac

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour la collecte et le transport de déchets et de résidus organiques – conteneurs semi-enfouis à sac, trois soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 18 novembre 2022 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-22-68;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptées les soumissions déposées par le plus bas soumissionnaire pour chacun des lots pour les services de collecte et transport de déchets et de résidus organiques – conteneurs semi-enfouis à sac , en l'occurrence :

- Lot A : Services Ricova inc., 3400, rue de l'Éclipse, local 540, Brossard (Québec) J4Z 0P3, pour un montant de 281 708,55 \$, incluant les taxes applicables;
- Lot B : 9064-3032 Québec inc. (JR Services Sanitaires), 2565, chemin Comtois, Terrebonne (Québec) J6X 0H6, pour un montant de 14 486,85 \$ incluant les taxes applicables;

QUE le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-22-68;

QUE les montants relatifs à l'adjudication des présents contrats soient utilisés aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE les contrat soient adjugés pour l'année 2023, avec une possibilité de quatre années optionnelles renouvelables une année à la fois.

« ADOPTÉE »

22-11-0977 Octroi de contrat / 401-120-22-21 / Fourniture de pièces de remplacement d'équipement pour le système de traitement à l'usine d'épuration

CONSIDÉRANT l'article 11.1 du Règlement sur la gestion contractuelle (Règlement n° 1764) qui prévoit la possibilité de conclure un contrat de gré à gré pour la fourniture de pièces de remplacement d'équipement pour le système de traitement à l'usine d'épuration;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit octroyé le contrat à Veolia Eau Technologies inc., 4105, Sartelon, Saint-Laurent (Québec) H4S 2B3, pour la fourniture de pièces de remplacement d'équipement pour le système de traitement à l'usine d'épuration, et ce, pour un montant de 65 388,88 \$, manutention, transport et taxes non compris, selon les termes et conditions inscrites à la proposition n° 467785 - REV1;

QUE soit autorisée une dépense supplémentaire pour des pièces supplémentaires à mettre en inventaire, le cas échéant;

QUE le total des dépenses prévues à la présente résolution ne doit pas dépasser le montant de 110 000 \$.

« ADOPTÉE »

22-11-0978 Redéveloppement / Contribution pour fins de parcs / 1239-1241 boulevard de la Cité-des-Jeunes / Lot 1 675 015 / Nouveau bâtiment commercial

CONSIDÉRANT que l'article 117.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit qu'à défaut d'une disposition particulière contenue au règlement de lotissement ou au règlement de zonage, le Conseil municipal doit décider du type de contribution (terrain, versement d'une somme d'argent ou combinaison des deux) qui doit être accepté comme condition à l'émission d'un permis de lotissement ou de construction;

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage n° 1275 prévoit aux articles 3.1.25.1 et 3.1.25.2 a) que le propriétaire doit céder, à des fins d'établissement, de maintien ou d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et à la préservation d'espaces naturels, une superficie de terrains de 10 % du terrain visé ou une somme de 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation multiplié par le facteur du rôle établi ou encore, une partie en terrain et une partie en argent, lorsque l'immeuble fait l'objet d'un projet de redéveloppement;

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction n° 2022-12449 d'un bâtiment commercial sur le lot 1 675 015;

CONSIDÉRANT que la notion de projet de redéveloppement inclut la construction de bâtiment principal ayant une nouvelle vocation sur un terrain où est démoli un bâtiment résidentiel;

CONSIDÉRANT que le lot 1 675 015, d'une superficie de 3 787 mètres carrés est anciennement connu comme étant une partie du lot 1740;

CONSIDÉRANT que le terrain n'est pas compris dans un projet de développement en plusieurs lots et qu'il n'y a pas d'espace résiduel pouvant être utilisé pour une cession de terrain pour fins de parc;

CONSIDÉRANT que la valeur du lot 1 675 015 lors de la demande du permis était de 317 600 \$ et que la contribution par le versement d'une somme d'argent payable par le propriétaire s'élève à 31 760 \$ correspondant à 10 % de la valeur au rôle du terrain multiplié par le facteur comparatif de 1,00 (facteur 2022);

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la contribution pour fins de parcs soit faite par le versement, par le propriétaire, d'un montant de 31 760 \$ et que cette somme soit déposée dans un fonds spécial dédié à l'établissement, au maintien et à l'amélioration de parcs et de terrains de jeux et à la préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville.

« ADOPTÉE »

22-11-0979 Adoption / Règlement n° 1781-06 / Nuisances (RMH 450) / Ajout d'une interdiction d'intervenir dans certaines zones écologiques publiques / Suppression de la notion de permis municipal à l'article 46

Le greffier mentionne l'objet du règlement.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1781-06 a été déposé à une séance tenue le 7 novembre 2022;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1781-06 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances n° 1781 (RMH 450) afin d'ajouter une disposition relative à l'interdiction d'intervenir dans certaines zones écologiques publiques et de modifier l'article 46 pour supprimer la notion de permis municipal ».

« ADOPTÉE »

22-11-0980 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1830 / Droit de préemption

La conseillère M^{me} Diane Morin dépose le projet de règlement n° 1830 relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la Ville de Vaudreuil-Dorion et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

22-11-0981 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1779-02 / Installation d'unités de désinfection aux ultraviolets / Augmentation de la dépense et de l'emprunt

Le conseiller M. Gabriel Parent dépose le projet de règlement n° 1779-02 modifiant le Règlement n° 1779 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 781 000 \$ et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

22-11-0982 Autorisations de la Direction générale

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'entériner les autorisations accordées par la Direction générale apparaissant à la liste datée du 11 novembre 2022.

« ADOPTÉE »

22-11-0983 Période de questions – Élus

Les membres du Conseil ont maintenant la possibilité de soumettre leurs commentaires ou questions au Conseil.

22-11-0984 Période de questions – Citoyens

Les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

22-11-0985 Levée de la séance

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'à 20 h 35 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Mélissa Côté, notaire, OMA
Greffière adjointe